Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 90 du 17 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.

Du *07 novembre 2023*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :

Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines ; Bureau des statuts et de la réglementation.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.

Du 07 novembre 2023

NOR A R M S 2 3 0 2 3 9 0 A

Texte(s) modifié(s) :

- Arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2023-1001 du 30 octobre 2023 modifiant diverses dispositions statutaires applicables à certains militaires engagés (JO n° 253 du 31 octobre 2023, texte n° 12),

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2009 fixant la liste des brevets ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 au personnel non officier de la marine nationale et les conditions requises pour leur obtention, après le mot : « permettant » sont insérés les mots : « aux officiers mariniers ».

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date prévue à l'article 5 du décret n° 2023-1001 du 30 octobre 2023 modifiant diverses dispositions statutaires applicables à certains militaires engagés susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère des armées,

Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS.